

DÉTERMINATION MUNICIPALE SUR LA MOTION CHRISTIAN HUGONNET "REPENSER LE FONDS COMMUNAL POUR LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES".

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

Ce document présente la position de la Municipalité au sujet de la motion Christian Hugonnet, "Repenser le fonds communal pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables". La Municipalité rappelle que deux motions relèvent de la politique de développement durable de la Ville. L'une, la motion du Groupe des Verts "Pour un fonds d'encouragement au développement durable", a été prise en considération par le Conseil communal en février 2016, et l'autre, la motion Christian Hugonnet "Repenser le fonds communal pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables", fait l'objet de la présente détermination.

1.1 Motion Christian Hugonnet "Repenser le fonds communal pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables"

En séance du Conseil communal du 3 juin 2015, M. le Conseiller communal Christian Hugonnet a déposé et développé la motion précitée.

Par cette motion, M. Hugonnet relève en substance sa vision de problèmes particuliers tels que le financement de projets communaux importants et le potentiel conflit d'intérêts s'y rapportant, le caractère incitatif du fonds, l'impact improbable des nombreux petits projets soutenus et l'ampleur du travail administratif du traitement de ces dossiers, l'utilisation du fonds n'atteignant pas les objectifs de la politique communale.

Dans sa motion, M. Hugonnet propose de repenser le règlement sur les points suivants :

- 1. Préciser les possibilités d'utilisation du fonds pour des projets privés et/ou communaux en allouant un quota maximum aux projets communaux, ceci afin de ne pas prêter l'action privée, selon la volonté du Conseil de 2004 dont l'intention était de faire passer des projets communaux d'importance via des préavis sans recours au fonds.*
- 2. Garantir le caractère incitatif du fonds en définissant des critères visant à financer des projets qui ne se financeraient que difficilement sans aide. De même fixer un pourcentage maximum de participation au financement des projets qui soit réellement incitatif et ne substitue pas trop fortement à l'apport financier du porteur de projet (privé ou communal).*
- 3. Définir des critères qui permettent de sélectionner des projets ayant un impact écologique et de développement durable avéré. La Municipalité doit s'astreindre à des résultats.*
- 4. Éviter la non utilisation du fonds et fixer des règles et des seuils minimaux d'investissement.*
- 5. Revoir la gouvernance de gestion du fonds, notamment pour ce qui est de l'analyse des projets communaux et de leur caractère exemplaire et ainsi évacuer les possibles conflits d'intérêts.*
- 6. Considérer d'étendre l'application de ce fonds à d'autres domaines liés au développement durable notamment en relation avec la motion déposée par le groupe des Verts en mars 2015 souhaitant « un fonds d'encouragement au développement durable ».*

1.2 **Rappel sur la motion du Groupe des Verts "Pour un fonds d'encouragement au développement durable"**

En séance du Conseil communal du 4 mars 2015, le Groupe des Verts a déposé la motion précitée. Par cette motion, le groupe a proposé la création d'un nouveau fonds d'encouragement pour les initiatives durables. Ce dernier soutiendrait les projets contribuant à créer "un environnement de qualité, une économie forte et une société solidaire". Le groupe a aussi souhaité laisser à la Municipalité la liberté de proposer une stratégie de financement pour le fonds, tout en recommandant la simplification des traitements administratifs des demandes de subvention.

Cette motion a été prise en considération par la Municipalité et un rapport d'étude du Conseil communal pour la prise en considération de cette motion émis le 3 février 2016 a formulé deux vœux :

- "Que la Municipalité privilégie les coups de pouce aux petits projets, avec des aides d'au plus quelques dizaines de milliers de francs, par opposition aux grands projets menés par des acteurs en ayant moins besoin."
- "Que la Municipalité envisage la possibilité d'utiliser également ledit fonds pour des prêts, tout en prenant en compte le risque de défaut."

2 **RÉPONSES AUX PROPOSITIONS DE M. CHRISTIAN HUGONNET**

La Municipalité remercie le motionnaire pour le développement très complet de sa motion. Dans les paragraphes suivants, elle reprend les recommandations évoquées et y répond comme suit.

2.1 **Préciser les possibilités d'utilisation du fonds**

Développement du motionnaire

Le fonds doit favoriser uniquement les projets qui ne pourraient pas ou que difficilement se réaliser sans son aide. En finançant certains projets d'intérêt public menés par l'administration par le biais du fonds, la Municipalité « prêterite » l'encouragement pour les économies d'énergies auprès des privés. M. Hugonnet demande de *préciser les possibilités d'utilisation du fonds pour des projets privés et/ou communaux en allouant un quota maximal aux projets communaux, ceci afin de ne pas prêteriter l'action privée.*

Réponse de la Municipalité

La Municipalité considère que les projets d'intérêt public bénéficient à la collectivité, et par conséquent à tous les privés. La majeure partie des dépenses du fonds d'encouragement sont attribuées pour l'assainissement de biens immobiliers ou la création de centrales solaires thermiques et photovoltaïques. Ainsi, les premiers bénéficiaires de ces subventions sont les propriétaires fonciers, qui par ailleurs créent une plus-value pour leur capital immobilier. Le fonds est alimenté par une taxe sur l'électricité que paye la collectivité, et par conséquent financer un projet d'intérêt public avec le fonds d'encouragement permet à la collectivité entière de bénéficier de la subvention. Par ailleurs, le Canton et la Confédération attribuent également des subventions pour les assainissements énergétiques aux collectivités publiques par le biais du programme bâtiments.

La Municipalité reste soucieuse d'une utilisation parcimonieuse du fonds, et confirme garder comme priorité l'encouragement d'initiatives privées dans le cadre des projets subventionnés.

2.2 **Garantir le caractère incitatif du fonds**

Développement du motionnaire

Le fonds doit favoriser uniquement les projets qui ne pourraient pas ou que difficilement se réaliser sans son aide. M. Hugonnet recommande de *garantir le caractère incitatif du fonds en définissant des critères visant à financer des projets qui ne se financeraient que difficilement sans aide.*

Réponse de la Municipalité

Le caractère incitatif s'adresse non pas au caractère marginal ou improbable du projet mais s'adresse bien à encourager des pratiques éprouvées et efficaces. Le règlement n'exclut par ailleurs pas les projets précurseurs et/ou expérimentaux. De manière générale, il n'est pas possible pour la Ville de déterminer si un projet aboutit grâce à l'attribution d'une subvention ou non. Les particuliers investissant dans un projet peu efficient étant les premiers sanctionnés, ces derniers n'existent donc pratiquement pas. Nous pouvons cependant confirmer qu'à ce jour, plus de 2'000 m² de panneaux solaires photovoltaïques et plus de 2'000 m² de panneaux solaires thermiques ont été installés par des privés ayant bénéficié de subventions. Uniquement pour la technologie photovoltaïque, cela représente plus de 250 kWc, permettant de couvrir la consommation d'électricité de plus de 70 ménages de 3 personnes.

2.3 **Critères de sélection des projets**

Développement du motionnaire

Le fonds contribue à financer des projets de petite taille, augmentant la charge administrative de la Municipalité. Certains de ces projets ont un impact écologique très faible. M. Hugonnet propose à la Municipalité de *définir des critères qui permettent de sélectionner des projets ayant un impact écologique et de développement durable avéré.*

Réponse de la Municipalité

Les petites subventions sont traitées simplement et rapidement pour contenir la charge administrative. Les options à la portée du citoyen "locataire" sont relativement limitées et le fonds d'encouragement subventionne les éléments dans la vie de tous les jours qui peuvent avoir le plus grand impact sur notre consommation d'énergie, comme le report modal au vélo pour les courts parcours ou pour l'achat de cabas à roulettes. La Ville n'engage pas beaucoup de ressources pour démontrer l'utilité de ces encouragements, car leur efficacité ne fait plus l'objet de débat dans le domaine des politiques urbaines durables. Finalement, ces mesures assurent qu'il y ait une égalité de traitement entre petits et grands projets.

2.4 **Fixation de seuils minimaux d'investissement**

Développement du motionnaire

Selon M. Hugonnet, le fonds est sous-utilisé. Il demande à la Municipalité *d'éviter la non utilisation du fonds et fixer des règles et seuils d'investissement.*

Réponse de la Municipalité

Le fonds est aujourd'hui pleinement utilisé. Le problème d'une sous-utilisation du fonds d'encouragement ne se pose donc pas. La Municipalité entend par ailleurs renforcer son soutien dans les prochains budgets.

2.5 **Gestion du fonds, gouvernance et conflit d'intérêt**

Développement du motionnaire

La commune se trouve en conflit d'intérêts en décidant elle-même d'attribuer des subventions à ses projets. M. Hugonnet suggère de *revoir la gouvernance de gestion du fonds, notamment pour ce qui est de l'analyse des projets communaux et de leur caractère exemplaire et ainsi évacuer les possibles conflits d'intérêts.*

Réponse de la Municipalité

Pour ce qui est de la gouvernance, les grands projets passent obligatoirement devant le Conseil communal. Par soucis de transparence, l'utilisation du fonds est clairement précisée dans les préavis communaux. Le Conseil communal peut ainsi veiller à la bonne utilisation du fonds sans monopoliser les moyens disponibles et régler dès lors les possibles arbitrages pouvant survenir dans le cadre des projets communaux.

2.6 Extension du fonds d'encouragement au développement durable**Développement du motionnaire**

Considérer d'étendre l'application de ce fonds à d'autres domaines liés au développement durable, notamment en relation avec la motion déposée par le groupe des Verts en mars 2015, souhaitant "un fonds d'encouragement au développement durable".

Réponse de la Municipalité

La Municipalité est favorable à une réflexion en ce sens et confirme entrer en matière sur cette proposition. Ces considérations seront importantes lors de la définition d'un nouveau fonds pour le développement durable, tel que proposé par la motion du Groupe des Verts et renvoyé à la Municipalité en séance du Conseil communal du 3 février 2016. Il est tout à fait souhaitable de créer un fonds qui soutienne le développement durable de manière plus holistique. Ce dernier assumerait l'encouragement de mesures pour les économies d'énergie et le développement d'énergies renouvelables ainsi que d'autres projets visant une plus-value sociale, économique et environnementale. Il apparaît opportun de confirmer l'engagement de la Municipalité pour la création de ce nouveau fonds d'encouragement pour le développement durable.

3 SYNTHÈSE

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité affirme que les dispositions du règlement d'utilisation du Fonds d'encouragement communal pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables sont, en l'état, suffisantes pour permettre toute latitude d'action y compris pour les projets communaux, étant entendu que l'octroi de subventions pour ces derniers peut être apprécié de cas en cas par le Conseil communal.

Ce règlement est perfectible. Il est révisé régulièrement en fonction du progrès technologique et suivant l'actualité des subventions cantonales et nationales.

Par conséquent, la Municipalité s'oppose à la prise en considération de la motion Christian Hugonnet "Repenser le fonds communal pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables"

La Municipalité propose, toutefois, de distinguer la proposition 2.6 de M. Hugonnet visant l'extension des aides communales pour l'encouragement de projets liés au développement durable. Favorable à cette idée, elle propose dès lors de traiter cet aspect de la motion et de revenir ultérieurement devant le Conseil communal avec des propositions concrètes via la réponse à la motion du Groupe des Verts "Pour un fonds d'encouragement au développement durable".

4 CONCLUSION

Dès lors, sur le fond, la Municipalité s'oppose à la prise en considération de la motion Christian Hugonnet

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente détermination.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 octobre 2016.

Détermination présentée au Conseil communal en séance du 2 novembre 2016.